

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 25
Représentés : 8
Absents excusés : 0

ANNEE : 2022

CONSEIL n° 2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept Mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze Mars deux mille vingt-deux, s'est assemblé dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur MANUEL DA SILVA Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Monsieur JARRIGE
Madame MACQUART	Madame DE SA
Madame SANTERRE	Monsieur DUMONT
Monsieur MAJIC	Monsieur DURCA
Madame GREUZAT	Monsieur FAGOT
Madame GREGOIRE	
Madame DESPRES	Madame DEDIEU
Monsieur SAKALOFF	Monsieur ABER
Monsieur PILGRAIN	Monsieur GILLOT
Monsieur ZITA	Madame SCORDIA
Madame CHRETIEN	Monsieur HAMELIN
Madame ROMBEAUT	Madame GUICHON-VATEL
Madame QUENEY	Monsieur FRENOD

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur LOISEAU par Madame DESPRES
Monsieur WADAA par Monsieur ZITA
Monsieur BLONDEL par Monsieur DURCA
Madame RICHARDSON par Madame DE SA
Madame LEFEVRE par Monsieur DA SILVA
Monsieur MONDION par Monsieur MAJIC
Madame DUMONT par Madame QUENEY
Monsieur CONCEICAO par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Madame Christèle ROMBEAUT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du 10 février 2022

Mise au vote PV du 10/02/2022 : 6 voix contre (M GILLOT, Mme DEDIEU, Mme SCORDIA, M CONCEICAO par procuration, Mme GUICHON-VATEL, M FRENOD) 1 abstention (M ABER) et 26 voix pour.

FINANCES

1/ Rapport et débat d'orientations budgétaires Ville

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir. Il doit intervenir dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat et doit en effet permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le ROB est annexé au présent procès verbal.

Il doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est demandé au Conseil de tenir le débat d'orientations budgétaire et d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote

A la majorité (25 voix « pour et 8 voix « contre » : M GILLOT, M FRENOD, M CONCEICAO par procuration, Mme DEDIEU, Mme SCORDIA, Mme GUICHON-VATEL, M ABER, M HAMELIN) , le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget primitif 2022 de la commune.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires (ci-joint) préalable à l'examen du budget primitif 2022 de la commune.

2/ Rapport et débat d'orientations budgétaires Sauvières

De la même manière que pour le budget Ville, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe des Sauvières doit avoir lieu, à l'appui du rapport d'orientations budgétaires (annexé au présent procès verbal).

Intervention orale de M Hamelin suite à la présentation du ROB

« Le ROB a pour objet de rendre compte de la gestion de la ville et se projeter. Le rapport présenté fait 38 pages. On entre dans le sujet (la situation financière locale) au bout de 10 pages suite à un long bla-bla d'un grand optimisme sur la situation économique et financière internationale et nationale, sans grand intérêt ici et surtout sans un mot sur l'actualité économique ! Je vais tenter d'être synthétique mais plusieurs points méritent attention.

1) Les recettes des impôts et taxes sont en augmentation continue depuis 2014 et celles-ci sont encore accrues sous le nouveau mandat, paradoxalement, dans le cadre d'une politique nationale visant à réduire ces impôts. Les impôts et taxes n'ont jamais rapporté autant à Thorigny sur Marne !

La majorité municipale prévoit un montant raisonnable de DGF supérieur à ce qu'il était en 2015 et à toutes les années suivantes jusqu'à aujourd'hui. Elle prévoit une augmentation des recettes fiscales pour 2022 (7 000 000 euros) essentiellement due à l'augmentation de la taxe foncière. Vous dites, Monsieur le Maire, que cette augmentation, qui reste de mon point de vue une faute morale au regard de vos promesses de campagne et était inutile à ce moment-là, vous brise le cœur. Je puis vous assurer qu'il en est de même pour les Thorigniensiens !

2) Mais je voulais, ici, surtout insister sur les produits des services. Là aussi, vous prévoyez une augmentation raisonnable des recettes des services (970 000 euros). Là encore, cette prévision nous renvoie à des montants inférieurs à ceux de 2015 et aux années qui ont suivi (à l'exception logique de 2020).

Cela réclame a minima un travail à engager, une réflexion à mener. Celle-ci peut prendre deux orientations : soit une diversification ou valorisation des services proposés (développer de nouveaux services pour attirer la population) soit la gratuité de certains services qui rapportent peu ou pas suffisamment. Il me semble que c'est particulièrement clair pour le périscolaire : 350 000 euros de recettes au regard des 7 000 000 de recettes fiscales ! J'y vois une opportunité pour créer un vrai service public de l'alimentation.

3) Un autre point retient l'attention : la participation de la CAF et de l'Etat : 770 000 euros attendus ! Or, depuis 2014, celle-ci est toujours autour d'1 000 000 euros et souvent plus. Que se passe-t-il ? Comment expliquez-vous cette baisse massive d'aides essentielles pour l'enfance et la petite enfance ?

4) Concernant les dépenses, les charges de personnel ne font qu'augmenter. C'était votre épouvantail en 2021 et votre justification de l'augmentation de la taxe foncière. Or vous avez embauché, en 1 an, 7 nouveaux cadres de catégorie A. En réponse, nous dites-vous, au sous-encadrement des services et à un audit organisationnel ; je n'ai évidemment rien contre les cadres de catégorie A de la fonction publique territoriale ; je n'ai rien contre les administrations bien encadrées. J'aimerais néanmoins que vous répondiez à une question qui vous a été posée en commission : quelle est l'évolution des 7 salaires les plus élevés de la commune au cours du dernier mandat et aujourd'hui ?

Cela pose d'autres questions. Pour que cet encadrement ait du sens, il faut que cela débouche sur de meilleurs services à la population. Il faut donc qu'il y ait aussi suffisamment d'agents « opérationnels », d'agents situés au niveau de la rue, et que ceux-ci aient des moyens pour travailler. **Qu'en est-il ?** D'autant qu'on note une baisse significative du nombre des agents d'exécution : de 218 agents en 2021 à 200 agents en 2022 !

	2021	
	Nbre	%
Emplois fonctionnels	2	1%
Filière technique	71	33%
Filière sociale, médico-sociale	9	4%
Filière culturelle	4	2%
Filière animation	67	31%
Filière police municipale	3	1%
Filière administrative	39	18%
Autres (vacataires, Assist. Mater., contrats d'apprentissage, contrats parcours emploi-compétence...)	23	10%
Nombre agents	218 agents	100%

Filière	Agents titulaires	Agents non titulaires	Tous
Emploi Fonctionnel	1		1
Administrative	35	5	40
Technique	46	24	70
Culturelle	2		2
Animation	25	26	51
Police Municipale	3		3
Medico-Social	12		12
Autres (contrat / contrat formation)		21	21
TOTAL	124	76	200

5) Je terminerai sur **le plan pluriannuel d'investissement** qui fait, à vous écouter, votre fierté. C'est une liste à la Prévert dont on a du mal à extraire une stratégie ! C'est une somme d'actions ponctuelles, distinctes les unes des autres dont on ne voit pas les objectifs. C'est tout de même inquiétant pour un plan pluriannuel ! Ce PPI devrait tracer les lignes d'une stratégie communale, identifier une politique municipale à travers des priorités : par exemple, la transition, la tranquillité publique, etc. Rien ici ! Où est la plus-value pour les habitants de la commune ? **Pire encore, les montants annuels que vous indiquez pour ce ROB n'ont rien à voir avec ceux que vous nous avez présentés en 2021 ! Est-ce bien sérieux ? Est-ce bien crédible ?**

2.3 La définition d'un plan pluriannuel d'investissement

OPERATIONS	COÛT TTC	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement des locaux de l'ancienne poste (1)	1 266 000 €		466 000 €	800 000 €			
Agrandissement et travaux d'isolation TH du Gymnase du Moulin à vent (2)	1 884 000 €			422 000 €	1 000 000 €	462 000 €	
Travaux d'aménagement Ecole des pointes (3)	654 000 €			253 000 €	155 000 €	246 000 €	
Travaux isolation toiture et escenseur de l'école Clémenceau (4)	348 000 €		348 000 €				
Travaux d'aménagement de l'Ecole des Cerisiers (5)	1 930 000 €		166 000 €	530 000 €	500 000 €	240 000 €	500 000 €
création d'un ascenseur à l'Ecole Gambetta Sud (6)	180 000 €		180 000 €				
Extention du CAE (7)	1 476 000 €					476 000 €	1 000 000 €
Travaux d'isolation TH et réfection des toitures du centre culturel du Moustier (8)	528 000 €		188 000 €	160 000 €	180 000 €		
Travaux d'isolation thermique des logements de l'école Clémenceau (9)	192 000 €			192 000 €			
Travaux d'isolation thermique des logements de l'Ecole des Pointes (10)	125 000 €				125 000 €		
Panneaux photovoltaïque Ecole des Cerisier et Moustier (11)	342 751 €			130 800 €	211 951 €		
Modernisation de l'éclairage public (12)	480 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	50 000 €	50 000 €
Parcours de santé (13)	40 000 €		40 000 €				
Sous total projets	9 445 751 €	120 000 €	1 508 000 €	2 607 800 €	2 291 951 €	1 474 000 €	1 550 000 €

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT				
2022	2023	2024	2025	2026
3 695 690 €	3 990 700 €	3 380 400 €	2 488 200 €	2 560 000 €

Il est demandé au Conseil de tenir le débat d'orientations budgétaires et d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote.

A la majorité (26 voix « pour et 7 abstentions : M GILLOT, M FRENOD, M CONCEICAO par procuration, Mme DEDIEU, Mme SCORDIA, Mme GUICHON-VATEL, M ABER) , le Conseil :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à l'examen du budget annexe 2022 des Sauvnières.

APPROUVE le rapport d'orientations budgétaires (ci-joint) préalable à l'examen du budget annexe 2022 des Sauvnières.

MARCHES PUBLICS

1/ Actualisation du règlement de la commande publique

Il est rappelé que par délibération du 17 mars 2021, il était demandé au Conseil de valider la mise en place d'un règlement de la commande publique.

Ce document avait donc été adopté par souci de sécurisation juridique des procédures de marchés public et permettre aux services de disposer d'un guide des bonnes pratiques.

Depuis mai 2021, le service juridique a été refondu et réorganisé sous la forme d'un service marchés publics, le reste des sujets juridiques (conseil, contrôle, contentieux, instances) étant pris en charge en direct par la Direction Générale des Services. Un agent expert est

donc exclusivement chargé de gérer les marchés publics. Dans le cadre de la consolidation des procédures, le règlement a été revu, et mis à jour sur certains points (seuils notamment).

Il est souligné que, comme la dernière version de mars 2021, ce document s'attache à rappeler l'importance du respect des principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès aux marchés publics, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement tel que présenté en séance et joint aux convocations.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

ADOpte le nouveau règlement de la commande publique.

2/ Rendu compte de la signature de marchés publics et de contrats

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, qu'en vertu de la délibération n° 2021/01/008 du 17 mars 2021 lui donnant différentes délégations, il a signé divers marchés, accords-cadres, avenants et contrats pour les prestations suivantes :

17-551/LOT 1 – Aménagement phase 2 parc des sports

Titulaire : **FAUCHEUR (75)**

Montant de l'avenant n°5 : **18.279 € HT**

Objet de l'avenant n°5 : **Arrêt du forfait définitif de rémunération**

Date de notification : **22/12/2021**

20-598 – Restauration scolaire

Titulaire : **QUADRATURE (77)**

Montant de l'avenant n°1 : **0 € HT**

Objet de l'avenant n°5 : **Nouvel indice de révision**

Date de notification : **27/01/2022**

16-533 – Exploitation des installations de chauffage

Titulaire : **ENGIE (95)**

Montant de l'avenant n°1 : **16.499,04 € HT**

Objet de l'avenant n°5 : **Sites supplémentaires**

Date de notification : **03/01/2022**

DATE EMISSION	TYPE DE DOCUMENT	NOM DE LA SOCIETE	CONTENU	MONTANT	DATE EFFET
24/01/2022	Contrat de maintenance	Lemonnier	Contrat maintenance des portes sectionnelles et la porte basculante parking belvédère	990.60€ HT soit 1188.72€ TTC par an	01/01/2022
24/01/2022	Contrat de prestation ponctuelle	Apave	Fournitures de charges d'essais CTUM pour la vérification des équipements de levage le 26/10/22	635€ HT soit 762€ TTC	26/10/2022

24/01/2022	Contrat de prestation ponctuelle	Apave	Fournitures de charges d'essais perche scénique Moustier et chaise PMR Mairie pour la vérification des équipements de levage le 07/09/2022	435€ HT soit 522€ TTC	07/09/2022
------------	----------------------------------	-------	--	-----------------------------	------------

Le Conseil en prend acte.

TECHNIQUES

1/ Autorisation donnée au Maire de demander de la DSIL au titre des opérations de rénovation d'éclairage public

Le préfet de Seine et Marne a adressé en février 2022 aux différents Maires du département de Seine et Marne, une lettre listant les opérations susceptibles d'être éligibles à la DSIL.

Durant ce mandat, la Ville de Thorigny-sur-Marne prévoit de rénover régulièrement l'éclairage public de la Commune

Exposé du projet et des travaux 2022 :

La modernisation de l'éclairage public et de ses armoires électriques afin de baisser nos consommations électriques et de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage public de la commune est composé de 1313 foyers lumineux et de 21 armoires d'éclairage public. En 2021, 61% des points lumineux étaient équipés d'éclairage à leds.

Les travaux ont pour objectif de répondre aux normes environnementales du développement durable.

La réduction de la consommation d'énergie est matérialisée par le remplacement des luminaires actuels, tout énergivores que polluants par des leds.

L'abaissement de la pollution lumineuse est dicté par le contrôle de l'éclairage, dont l'abaissement lumineux sera de 70%. L'objectif est de tendre vers la trame noire.

Objet de l'action:

Terminer sur quatre ans le remplacement des 39% restant des points lumineux énergivores par des équipements à leds avec abaissement de puissance.
Mettre en conformité et équiper les armoires d'horloges astronomiques.

Objectifs :

Développement écologique du territoire en réduisant drastiquement nos consommations d'électricité de l'éclairage public et en luttant contre la pollution lumineuse
Remise aux normes des équipements publics en mettant fin aux technologies énergivores
Performance énergétique

Durée des travaux:

La durée des travaux de remplacement des luminaires est estimée à 3 ou 4 mois (automne 2022).

Cette opération peut être éligible à la DETR, au titre du :

THEMATIQUE 1 : « développement écologique du territoire »

Il est à noter que les communes ayant reçu une DSIL l'année passée ne peuvent y prétendre en 2022. La Commune de Thorigny sur Marne, comme toutes les autres communes de Marne et Gondoire n'a pas obtenu de DSIL en 2021 malgré le dépôt de dossiers, il est donc à espérer que les dossiers de 2022 obtiennent des fonds cette année.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 120 000 TTC €

La subvention demandée est de 80% soit 96 000 €

En outre, l'opération doit pouvoir recueillir le maximum de financements possibles, il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter pour cette opération toute autres subventions auprès de tous autres partenaires et organismes financeurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme de travaux et de solliciter au titre de la DSIL et auprès de tous autres partenaires et organismes financeurs, des subventions permettant un accompagnement financier et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

PREND ACTE de l'opération programmée RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC :

La modernisation de l'éclairage public et de ses armoires électriques afin de baisser nos consommations électriques et de lutter contre la pollution lumineuse.

Les travaux ont pour objectif de répondre aux normes environnementales du développement durable.

La réduction de la consommation d'énergie est matérialisée par le remplacement des luminaires actuels, tout énergivores que polluants par des leds.

L'abaissement de la pollution lumineuse est dicté par le contrôle de l'éclairage, dont l'abaissement lumineux sera de 70%. L'objectif est de tendre vers la trame noire.

Objet de l'action:

Terminer sur quatre ans le remplacement des 39% restant des points lumineux énergivores par des équipements à leds avec abaissement de puissance.

Mettre en conformité et équiper les armoires d'horloges astronomiques.

Développement écologique du territoire en réduisant drastiquement nos consommations d'électricité de l'éclairage public et en luttant contre la pollution lumineuse

Remise aux normes des équipements publics en mettant fin aux technologies énergivores

Performance énergétique

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 120 000 TTC €

SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL pour ladite opération

SOLLICITE une subvention auprès de tout autre organisme financeur ou partenaire pour ladite opération

APPROUVE le programme de travaux de ladite opération,

DIT que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant par délégation à signer tous documents afférents à ces demandes de subventionnement.

RESSOURCES HUMAINES

1- Création d'un poste d'animateur catégorie B

Un agent de la ville a passé avec succès les épreuves du concours d'animateur et a ainsi été inscrit sur la liste d'aptitude des animateur territoriaux session 2021.

L'agent concerné occupe dans l'organigramme de la ville un poste de Chef de Service.

Aussi, il conviendrait de le nommer au grade d'animateur, et ainsi de mettre son grade en adéquation avec le poste qu'il occupe.

Pour cela, il est nécessaire de modifier le Tableau des Effectifs de la Mairie et de créer 1 poste d'animateur permanent.

Il est donc demandé au Conseil municipal de créer 1 poste d'Animateur permanent.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 - chapitre 12.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

DECIDE la création d'un poste : 1 animateur permanent

DIT que les crédits seront inscrits au B.P 2022 - CHAPITRE 012.

ENFANCE - JEUNESSE

1- Tarifs des mini séjours été à Jablines

Dans le cadre des activités proposées par le service des Accueils De Loisirs durant l'été, il est organisé deux mini-séjours au sein de l'Ile de Loisirs de Jablines-Annet.

Le premier séjour sera organisé pour les enfants scolarisés en CE2 et en CM (9 – 11 ans), du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022, soit 4 nuits, avec 20 places proposées aux familles.

Le second séjour, pour les enfants scolarisés en CP et CE1 (6 – 8 ans), aura lieu du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet 2022, soit 4 nuits, avec 24 places proposées aux familles.

Le nombre de places proposé aux familles est en rapport avec le taux d'encadrement des activités proposées, à savoir pour les CE2/CM des activités nautiques encadrées par 1 moniteur de voile pour 10 enfants.

Le séjour proposé aux enfants de CP/CE1 est orienté vers des activités n'ayant pas d'obligation réglementaire à part ceux des accueils de loisirs sans hébergement, soit 1 animateur pour 12 enfants.

Il est à noter, que la Municipalité a fait le choix de mobiliser 3 animateurs pour garantir une meilleure qualité d'accompagnement et d'encadrement sur les séjours.

Le choix des semaines a été fait en lien avec les plannings d'activités proposées sur le site de Jablines, les effectifs d'enfants présents des années précédentes. Ce choix permet également d'offrir un nombre de places supérieur aux années précédentes, et de répondre ainsi aux besoins des familles de Thorigny.

Les objectifs éducatifs de ces séjours sont :

- Assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants
- Mettre en place une vie collective et harmonieuse
- Faire découvrir l'environnement de l'Île de Loisirs de Jablines-Annet

Pour encadrer ces séjours, il est prévu que les deux équipes d'animation soient composées d'agents travaillant à l'année sur les structures d'accueils de loisirs.

Ces mini-séjours sont déclarés dans le cadre des activités annexes auprès au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (anciennement DDSCS).

Une réunion d'informations pour les familles sera programmée dans le courant du mois de juin afin de présenter le déroulement du séjour, les modalités de fonctionnement, l'équipe d'animation et les formalités sanitaires.

Pour une partie des enfants participant, ces séjours seront « une première fois » sans la famille ; il y a donc un enjeu essentiel à proposer une organisation permettant à chaque enfant d'avoir des repères tout au long de ses journées.

Il est ainsi pris en compte, dans le rythme global du séjour, les temps de repos, les activités, l'hygiène, l'alimentation et le « bien vivre-ensemble ».

Les activités spécifiques pour chaque séjour sont les suivantes :

- Séjour 1 : Catamaran, canoë-kayak, Stand Up paddle, baignade, course d'orientation...
- Séjour 2 : Découverte équitation, accrobranche, atelier cirque, baignade, course d'orientation, mini-golf...

Chaque enfant bénéficiera du même nombre d'activités pendant le séjour.

Le déplacement se fera avec les véhicules 9 places (6 pour les enfants) de la ville.

Pour information, le coût pour les familles de 5 jours sur l'accueil de loisirs est d'environ 110,55€ (QF 8).

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des deux séjours de l'été 2022.

<u>Coût prestation Ile de Loisirs Jablines-Annet :</u>	
Séjour 1 (activités, emplacement camping, eau, électricité...)	1 999,00€
Séjour 2 (activités, emplacement camping, eau, électricité...)	2 021,00€
Total prestation (sans subvention GIGA) :	4 020,00€
<u>Coût encadrement :</u>	
Juillet 2022 : 2 agents annualisés et 1 agent horaires	2 251,79€
Juillet 2022 : 2 agents annualisés et 1 agent horaires	2 248,38€
Total masse salariale :	4 500,17€
<u>Alimentation :</u>	
Séjour 1 : 23 personnes X 5 jours X 4,80€	552,00€
Séjour 2 : 27 personnes X 5 jours X 4,80€	648,00€
Total alimentaire :	1 200,00€
Forfait matériel pour les 2 séjours (2 X 50,00€)	100,00 €
<u>Total des coûts pour les 2 séjours :</u>	9 820,17€
Coût par enfant : $9\,820,17\text{€} / 44 = 223,18\text{€}$	
Tarif de base proposé pour calculer la participation des familles :	223,00 €

Le tarif de base correspond au coût réel. Ce tarif est appliqué au « QF 8 » et un abattement de 10% est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base.

Le tarif proposé aux « hors commune » correspond au double du coût réel pour une famille de Thorigny.

Les aides possibles :

Les bons CAF seront acceptés et viendront en déduction du prix du séjour.
Les familles en difficulté financière seront orientées vers le CCAS.

Les critères de priorité d'inscription seront :

1. Les familles domiciliées à Thorigny-sur-Marne ;
2. Les enfants qui restent les deux mois d'été sur la commune
3. Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs le plus régulièrement
4. Les enfants qui n'ont jamais participé aux séjours organisés par la Municipalité
5. Les familles dont les ressources mensuelles sont les plus faibles

L'annulation du séjour sera effective si moins de douze enfants sont inscrits.

Le paiement pourra s'effectuer en une, deux ou trois fois et sera obligatoirement réglé en totalité avant la réunion d'information des familles, qui auront reçu la confirmation d'inscription.

Des modalités de remboursements sont prévues en cas de maladie ou évènement familial, sur présentation d'un justificatif valable.

Proposition de tarifs pour les séjours Jablines au quotient familial pour l'année 2022 :

QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs (pour 5 jours)
1 - inférieur à 450	106,66€
2 - de 451 à 650	118,51€
3 - de 651 à 950	131,67€
4 - de 951 à 1250	146,31€
5 - de 1251 à 1600	162,57€
6 - de 1601 à 2200	180,63€
7 - de 2201 à 2800	200,70€
8 - supérieur à 2800	223,00€
HORS COMMUNE	446,00€

Un débat s'ensuit du fait de la non concordance entre la phrase « Ce tarif est appliqué au « QF 8 » et un abattement de 10% est appliqué par tranche de quotient à partir de ce tarif de base » et les tarifs proposés au vote.

Les tarifs indiqués étant les tarifs proposés au Conseil, il est décidé de ne voter que sur le principe des séjours et de remettre les tarifs au prochain Conseil étant noté que les tarifs resteront ceux présentés ce soir, mais que la phrase litigieuse sera corrigée.

Il est procédé au vote.

A la majorité (4 abstentions : M Hamelin, M ABER, M GILLOT, Mme SCORDIA et 29 voix pour), le Conseil :

DECIDE d'organiser des séjours pour les 6 - 12 ans pour l'été 2022 ci-dessus exposés

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ces séjours.

INTERCOMMUNALITE

1- Adoption des statuts de la CAMG

La compétence GEMAPI se définit par un bloc de missions définis par les aliéas 1 2 5 et 8 de l'article L 211-7 du code de l'Environnement :

1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, (...) peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

(...).

*I bis.-Les communes sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. **Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I.** A cet effet, elles peuvent recourir à la procédure prévue au même I.*

Cette compétence a été transférée à la CAMG au 1^{ER} janvier 2018, avec les alinéas 1, 2, 5 et 8 précités.

Plan de gestion des cours d'eau, suivi de la qualité des cours d'eau, programmation pluriannuelle de curage de bassins, renaturation des berges de Marne, réouverture d'une portion du ru du Bicheret réhabilitation de la digue du quai prelong ou encore définition du système d'endiguement sont autant d'études et travaux engagés et concourant à ces finalités.

Les coulées de boues générées par le ruissellement de parcelles agricoles exploitées sont des événements récurrents sur le territoire. Au-delà des risques en matière de sécurité aux personnes, et de dommages occasionnés aux biens et aux activités économiques dont l'agriculture, ces phénomènes altèrent également la qualité et la fonctionnalité de nos milieux aquatiques.

Pour autant la prévention et la résolution des dommages liés à ce phénomène ne sont pas comprises dans les réponses apportées par la GEMAPI. En effet, la compétence transférée à Marne et Gondoire ne l'autorise pas à participer à la lutte contre le ruissellement et à l'érosion des sols comme défini par l'alinéa 4 de l'article susmentionné, et exclu du bloc définissant la GEMAPI.

Aussi, afin de répondre aux demandes croissantes d'intervention de Marne et Gondoire face à ces événements répétés il convient de garantir un cadre légal et de modifier de façon claire et précise les statuts de Marne et Gondoire.

Il est donc proposé d'ajouter aux compétences facultatives de la CAMG la compétence suivante :

- Au titre de l'alinéa 4° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement **ou la lutte contre l'érosion des sols** » :

Marne et Gondoire pourra intervenir pour la création d'aménagements hydrauliques (zone de rétention, noues, ...) visant à prévenir ou à réduire les conséquences de phénomènes de ruissellements et de coulées de boues issues de parcelle agricoles exploitées, en matière de dommages à des biens et de sécurité à des personnes, ou d'altération de la fonctionnalité des milieux aquatiques à l'aval.

L'intervention de la CAMG pourra à ce titre nécessiter une procédure de Déclaration d'Utilité Publique lorsque les aménagements hydrauliques à créer se situent partiellement ou en totalité en domaine privé. Cette compétence n'exonère par les propriétaires et exploitants de leur responsabilité au titre des articles 640, 1240 1242 du code civil et D161-14 code rural.

Le Conseil Communautaire du 14 février 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux de Ruissellement.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2/ Approbation du rapport de la CLECT

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les membres de la CLECT se sont réunis le 17 janvier 2022 pour procéder à une valorisation de transfert de charges suite à :

- La mise en place du service commun des Ressources Humaines ;
- L'organisation et gestion d'expositions avec les collections des musées du territoire ;
- L'adhésion de nouvelles communes au service commun de la Lecture publique ;
- La mise en place du service commun des Beaux-Arts ;
- L'adhésion d'une nouvelle commune au service commun de la communication.

Ce rapport, voté à l'unanimité lors de la CLECT du 17 janvier dernier, a été communiqué au conseil communautaire dans sa séance du 14 février 2022 qui en a pris acte.

Le Conseil Municipal a été destinataire de ce rapport afin de l'approuver.

A cet effet, ont été joints : la délibération du Conseil Communautaire et le rapport.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité, le Conseil :

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 17 janvier 2022

3/ Contrat de relance du logement

Rappel sur l'aide à la relance de la construction durable :

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat propose une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux territoires bâtisseurs. Ce fonds est doté de 350M€.

Le dispositif est basé sur une contractualisation ciblée avec les territoires les plus tendus : le contrat de relance du logement.

Ce contrat de relance est cosigné par l'Etat, les communes volontaires et les intercommunalités.

Pour chaque commune souhaitant contractualiser, il précise les objectifs de production à atteindre. Les objectifs en matière de logement social sont également précisés à titre indicatif.

Montant de l'aide :

L'octroi de l'aide est conditionné à l'atteinte des objectifs de production de logements définis dans le contrat par les communes. Dès lors que l'atteinte des objectifs de production est vérifiée, le montant de l'aide est établi en retenant uniquement les opérations éligibles, c'est-à-dire celles d'au moins 2 logements et d'une densité supérieure à 0,8.

L'aide apportée est d'un montant de 1 500€ par logement. Un bonus de 500€ est accordé pour les opérations de transformation de bureau ou de locaux d'activités en logement.

Le montant définitif de l'aide est arrêté sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite de 10% de l'objectif fixé.

Objectifs et projets pris en compte pour la ville :

La commune de THORIGNY SUR MARNE souhaite s'inscrire dans cette démarche.

Entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, un volume de 72 logements devrait bénéficier d'une autorisation d'urbanisme dont 69 logements éligibles et 56 logements sociaux.

Cette programmation correspond à deux opérations éligibles totalisant précisées ci-dessous et à trois maisons individuelles non éligibles :

- Permis de construire n° 077 464 21 000 06 au profit de la société ALTEREA COGEDIM : 47 logements sociaux sis 15, Rue R. Poincaré.
- Permis de construire n° 077 464 21 000 16 au profit de la société KP Résidence ESMA : 22 logements dont 9 sociaux au 21, Place du Général Leclerc.

A ce titre, la commune pourrait bénéficier d'une aide potentielle d'un montant de 103 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire d'autoriser le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la CA de Marne et Gondoire, de valider les objectifs de production de logements qui y seront inscrits et de permettre à M le Maire de signer la convention tri partite.

Il est procédé au vote.

A l'unanimité le Conseil :

DÉCIDE d'autoriser le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la CA de Marne et Gondoire et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits.

DECIDE D'AUTORISER le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la CA de Marne et Gondoire

AUTORISE M. le Maire à cosigner avec la CA de Marne et Gondoire contrat de relance du logement et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits

FIXE une masse globale de production de logements de 72 logements dont 69 présentant une densité supérieure ou égale à 0.8

URBANISME

1- Vente d'une propriété communale rue des Bordes

La présente délibération concerne la vente d'une propriété communale sis 25, rue des Bordes (77 400 THORIGNY SUR MARNE).

Il est rappelé au préalable le cadre juridique de la vente d'un bien du domaine privé par une commune : la vente d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal peut s'effectuer de gré à gré (à l'amiable). Les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont en effet pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du CGCT concernant les délégations de service public. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence. Aucune disposition légale ne l'oblige à réaliser la vente, lorsqu'il y a pluralité de candidats, au profit du mieux offrant.

Toutefois, la commune ayant reçu une offre d'achat spontanée au-dessus du prix estimé des Domaines, il est proposé de saisir l'occasion de cette proposition pour vendre cette parcelle à un prix plus avantageux.

Il est rappelé qu'une délibération avait été prise en 2019 pour déclasser et désaffecter le bien (délibération juridiquement sécurisée le 10 février 2022). Un particulier a donc spontanément travaillé sur des études de faisabilité sur cette parcelle, bien que cette dernière n'avait pas encore été mise en vente.

Dernièrement, par courrier du 21 février 2022, ce particulier a fait une proposition d'achat de ce bien à la ville de Thorigny sur Marne au prix de 280 000 euros, soit 10 000 € de plus que l'estimation des Domaines (évaluée par le service des Domaines le 29 septembre 2021, au prix de 270 000€).

Pour mémoire, ce terrain est constitué d'un local principal et d'une annexe. Pendant de nombreuses années, les locaux étaient utilisés par les services de la ville pour accueillir les jeunes Thorigniens (ex117). Il n'est plus utilisé depuis des années.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de vendre le terrain de 1 435 m², cadastrée AN728 à Mme TURMUS Guzide pour un prix 280 000 euros pour la cession dudit terrain, précision faite que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente qui en résultera ;
- d'inscrire la recette au Budget de l'exercice concerné.

Il est procédé au vote.

A la majorité (25 voix « pour », une abstention M HAMELIN et 7 voix « contre » M CONCEICAO par procuration, M FRENOD, M GILLOT, Mme DEDIEU, Mme SCORDIA, Mme GUICHON-VATEL), le Conseil :

DECIDE de vendre la propriété cadastrée AN n° 728 à Mme TURMUS Guzide pour un prix de 280 000 euros pour l'acquisition dudit terrain, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents y afférent.

DIT que la recette afférente sera inscrite au Budget de l'exercice concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.